

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR VESLE**

**Réunion du 28 Janvier 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Par suite d'une convocation en date du 22 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents : Mrs TETENOIRE – MICHEL - CHARRIÈRE – DOERR – MACPAYEN - ECOUTIN – LABBÉ et Mmes TROUSSET – GOULARD - LOISEAU .

Absents excusés : Mme BERARDI – Mrs BERNARD – FOUCHER – LAMORT.

Monsieur ÉCOUTIN a été nommé secrétaire de séance.

**A L'ordre du jour**

**01 / 01 Délibération n° 3173**

**VERSEMENT GIPA PERIODE DE REFERENCE 2009/2013**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la GIPA, Garantie individuelle du pouvoir d'achat a pour objet de compenser la perte de pouvoir d'achat que peuvent subir les agents titulaires et non titulaires dans l'hypothèse où leur traitement évolue moins vite que l'inflation. Cette indemnité est calculée sur une période de 4 ans. Les agents doivent avoir conservé le même statut sur la période de référence soit pour 2014 : du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013. La GIPA est versée par l'employeur qui clôt la période de référence.

Il précise que compte tenu des transferts de personnel, c'est la CCVCMR qui a calculé le GIPA et qui va la verser. Pour les agents qui étaient communaux pendant la période de référence, l'indemnité est due par la commune et il sera demandé un remboursement par convention, au prorata de la période effectuée dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Da valider ce principe**

- **D'effectuer** le remboursement par convention à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes.

**02 / 01 Délibération n° 3174**

**MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'avis du Comité technique placé auprès du CDG en date du 22 mai 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.
- **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents **non titulaires** de la collectivité.

### **03/01 Délibération n° 3175     ACHAT DE MOBILIER POUR LES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la direction des Archives de la Marne a effectué une visite d'inspection en mairie de Beaumont-sur-Vesle le 17 septembre 2015. Suite à cette inspection, il a été demandé à la commune d'effectuer un tri et un classement des archives.

Afin d'effectuer ce classement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir des étagères afin de classer les 12 ml d'archives à l'étage de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De faire l'acquisition d'étagères** afin de classer les archives communales en bonne et due forme.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

Le conseil municipal, après délibération et échange de vues :

- Accepte le devis de la société JVS-MAIRISTEM pour la mise en place de la sauvegarde informatique de la mairie. Le montant du matériel et de l'installation s'élève à 214.80 € TTC et le contrat annuel s'élève à 96 € TTC.
- Est informé qu'une antenne-relais 4G sera prochainement installée à la limite des territoires de Beaumont-sur-Vesle et Verzenay.
- Est informé qu'un repreneur a été trouvé pour le restaurant la Table Champenoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Vu pour être affiché le mardi 02 février 2015, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Maire,



André TETENOIRE